EAUX PLUVIALES ET GESTION INTÉGRÉE SUR L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE

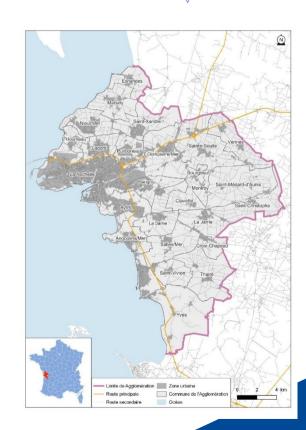
SÉMINAIRE GIEP - DDTM 17 11 OCTOBRE 2022



Le territoire de l'Agglomération

En quelques chiffres :

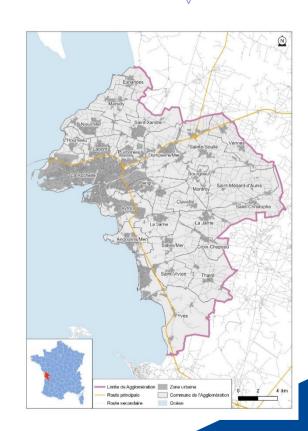
- ► Plus de 50 ans d'intercommunalité
- ≥ 28 communes / 170 000 hab.
- ▶ 1200 logements environ produits par an
- ► + 23 000 habitants attendus pour 2040



Le territoire de l'Agglomération

Les spécificités:

- ► Une urbanisation le long du littoral (64 km de côtes dont 44km d'ouvrages de protection)
- ▶ Des zones côtières à forts enjeux économiques et touristiques
- ▶ Des zones à dominante agricole dans les terres
- ► Un territoire de faible altimétrie (altitude max : 40 m NGF) soumis à la marée
- ► Un système d'assainissement strictement séparatif



Le contexte local

- Adoption du PLUi et du zonage pluvial intercommunal en décembre 2019 : continuité d'une politique visant à privilégier la gestion de l'eau à la parcelle depuis 20 ans
- ► Transfert de la compétence GEPU des communes vers l'agglo au 01/01/2020
- L'agglo lauréate de l'appel à initiatives de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain en 2020
- Finalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des 28 communes en 2021 : connaissance des désordres sur le territoire





L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain

> APPEL À INITIATIVES 15 novembre 2019 – 31 mars 2020



Plan national de gestion des eaux pluviales

SDAGE

SAGE

PLUi de l'Agglomération

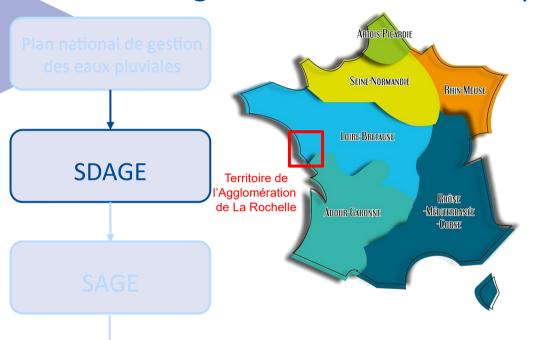




Premier plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales 2022-2024 – présenté le 16 novembre 2021

Ce plan d'action se décompose en 4 axes :

- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire
- Mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent
- ► Faciliter l'exercice de police de l'eau et l'exercice de la compétence GEPU
- ► Améliorer les connaissances scientifiques, pour mieux gérer les eaux pluviales



S.D.A.G.E : Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux

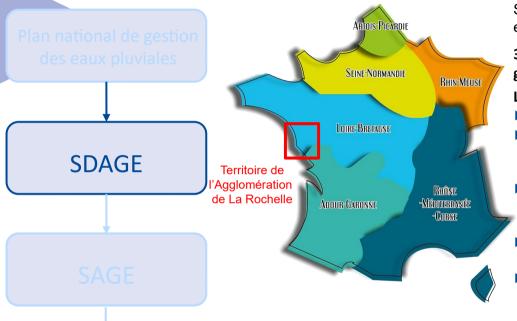
Objectif d'une mise en place de gestion intégrée des eaux pluviales renforcée :

- ► Limiter l'imperméabilisation des sols :
- limiter strictement les conditions de déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement;
- ▶ Permettre de favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondée sur la nature ;
- ► Favoriser le verdissement des villes et le recyclage des eaux.
- Protéger la nappe contre la salinisation

Validation des nouveaux SDAGE

SDAGE 2022-2027

SDAGE 2016-2021



S.D.A.G.E : Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

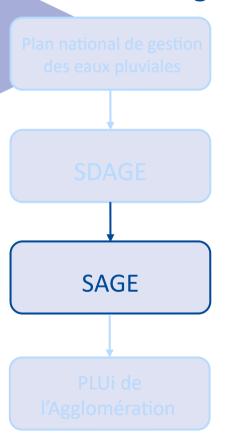
La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme vise à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles;
 - gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- à ne pas augmenter, voire réduire les volumes collectés par les réseaux d'assainissement, en particulier unitaires ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique*.

Validation des nouveaux SDAGE

SDAGE 2022-2027

SDAGE 2016-2021





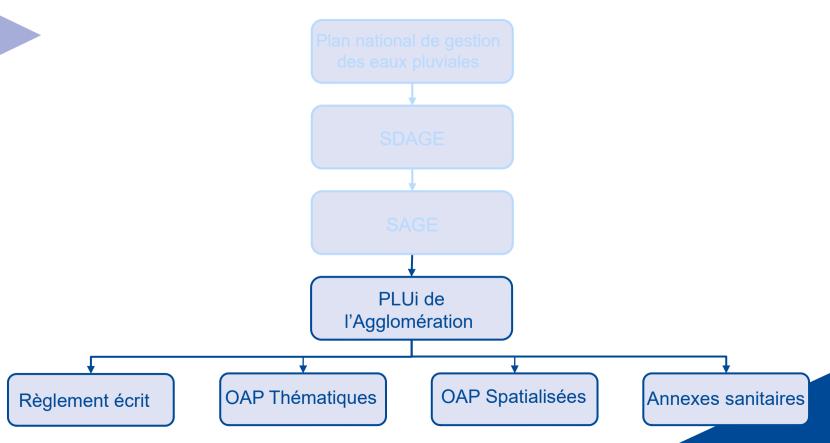
S.A.G.E : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Deux S.A.G.E appliqués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- ► S.A.G.E Charente :
- ► S.A.G.E Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Objectifs reprenant les enjeux édictés dans les SDAGE.

La zone blanche de La Rochelle est soumise a un contrat territorial des milieux aquatiques signé en 2021



Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

La démarche de l'Agglomération de La Rochelle

guide technique « comment gérer les eaux pluviales »



Comment gérer les eaux pluviales dans les projets d'aménagements : un nouveau guide technique

- ▶ Présentation de ce que sont la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) et les Solutions Fondées sur la Nature (SFN)
- Comment mettre en œuvre la GIEP via des illustrations de cas concrets
- Les éléments techniques à prendre en compte (aptitude des sols à l'infiltration, présence de nappe phréatique...)
- La gestion intégrée en milieu urbain dense, c'est possible ! et de plus il y a des bénéfices indirects : la nature et le bien être en ville
- Les calculs de dimensionnement : pluie de référence, surface du projet... CPT pluvial
- Des exemples de différentes solutions techniques adaptées





www.agglo-larochelle.fr

- > Cadre de vie
- > Milieux aquatiques et protection du littoral
- > Les eaux pluviales

Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

La démarche de l'Agglomération de La Rochelle

Traduction de la GIEP dans le PLUi

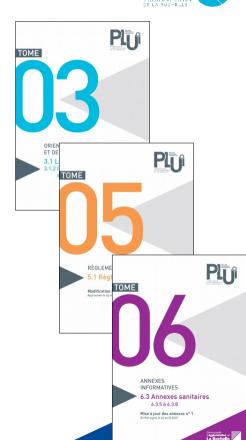




LE PLUI EN VIGUEUR

Actuellement dans le PLUi, la gestion des eaux pluviales est abordée dans :

- ► L'OAP thématique « Paysage & Trame verte et Bleue » (pièce 3.1.2) => Une partie dédiée à la gestion aérienne dans les nouveaux quartiers
- ► Le règlement écrit (pièce 5.1) => au sein des dispositions communes à toutes les zones
- Les annexes sanitaires (pièce 6.3.6) via :
 - Le guide technique à destination des aménageurs édition 2021
 - Le règlement pluvial version 2022
 - Le plan du zonage pluvial

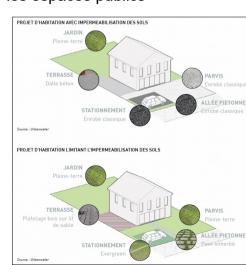




MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI / 2023

Le projet de modification du PLUi intègre la GIEP dans différentes pièces :

- L'OAP thématique « Mobilité » (pièce 3.1.1)
 - inciter à utiliser des revêtements perméables pour les stationnements
 - gérer les eaux pluviales à ciel ouvert le long des voiries et sur les espaces publics
- L'OAP thématique « Construire aujourd'hui » (pièce 3.1.3)
- Les OAP spatialisées (pièces 3.2)
 - un paragraphe dédié à la GIEP
- Le règlement écrit (pièce 5.1) via :
 - L'article 1.11 des dispositions communes
 - Le coefficient de biotope
- Les annexes sanitaires (pièce 6.3.6)





L'OAP CONSTRUIRE AUJOURD'HUI

Création d'une fiche 8 dédiée à la GIEP :

- Question de la désimperméabilisation des sols
- ► Travailler avec l'ambiance végétale d'un quartier
- ► Traitement de la 5^e façade
- ► Intégration d'une bibliothèque de revêtements
- ► Inciter au dé raccordement de l'existant



Exemple d'une noue sur dalle en coeur de quartier Asnières-sur-Seine - Source : Urbanwater



Exemple de gestion des eaux pluviales sur un terrain en pente Périgny - Source : Communauté d'Agglomération de La Rochella



Exemple d'une noue en pleine terre - Saint-Ouen - Source : Urbanwater



Exemple d'une zone inondable végétalisée - Uccle -Source : Urbanwater



Exemple d'un bassin assurant la collecte des eaux pluviales - Auxer Source : Urbanwater

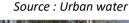
▶ ...



LE REGLEMENT ECRIT

Dans les dispositions communes :

- ▶ Objectif : atteindre le zéro rejet à la pluie centennale.
- ➤ Gestion gravitaire, au plus proche du point de chute, en privilégiant les solutions basées sur la nature.
- ▶ Règlement plus souple pour les maisons individuelles hors opération d'ensemble avec possibilité de faire des dispositifs enterrés (stockage sous place de stationnement, tranchée drainante...)
- ▶ Règlement dédié pour les opérations d'ensemble avec possibilité de gestion d'une partie des eaux pluviales (déversées au-delà d'un certain seuil) dans les espaces communs, en surface.







LE REGLEMENT ECRIT

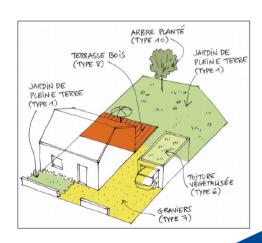
Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) :

► Evolution des % des coefficients de biotope avec :

- Intégration d'un coefficient pour les petites parcelles < 150 m²
- Augmentation des exigences en terme de pleine terre
- Ajout d'un bonus de 2% en cas d'espace partagé participant à la vie sociale du quartier, obligatoirement perméable pour la gestion des eaux pluviales.

► Evolution des coefficients pondérateurs :

- Nouveau type dédié aux aménagements en pleine terre dédiés à la gestion des eaux pluviales (jardin de pluie, noue...)
- Augmentation de la pondération pour les toitures terrasses avec une épaisseur minimale de 30 cm bonifiée par rapport aux toitures terrasses non stockantes (< 30 cm)
- Précision des attentes en termes de mur végétalisé : plantes grimpantes obligatoirement en pleine terre
- Fusion des types 7 et 8 en un seul (surfaces partiellement



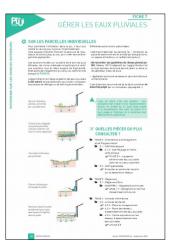


MODE D'EMPLOI DU PLUI

- ▶ Objectif : Présenter les attentes de l'Agglo et des communes en termes d'urbanisme, de paysage, d'insertion des projets, de qualité architecturale...
- ► A destination de tous : propriétaires, porteurs de projet, professionnels de la construction, service instruction...
- ► Une fiche n° 7 dédiée à la GIEP (3 pages)









MERCI DE VOTRE ATTENTION ET BONNE GIEP ***

